



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE : SYTRAIVAL ET CAMPINE**

20 janvier 2023

---

## I - Introduction par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

### II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

- Bilan de la modernisation effectuée depuis 2020
- Bilan de fonctionnement 2022 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL UDR)
- Questions/Réponses

### III - Société CAMPINE France :

- Reprise du site Recylex et C2P en juillet 2022
- Gestion de l'eau
- Suivi de la pollution héritée dans les sols (période METALEUROP)
- Suivi des émissions diffuses de Pb actuelles autour du site (air)
- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)
- Questions/Réponses

## IV - Conclusion

## II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

### **Présentation par le SYTRAIVAL**

- Bilan de la modernisation effectuée depuis 2020
- Bilan de fonctionnement 2022 et perspectives

## II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

### Avis des services de l'État (DREAL UDR)

Site « prioritaire national » du fait de son activité d'élimination de déchets dans des installations d'incinération avec une capacité supérieure à 3 t/h, ce qui implique une fréquence annuelle de contrôle.

- 2020 : inspection portant principalement sur le reporting lié aux « petits » incidents
  - 2021 : inspection portant principalement sur les émissions atmosphériques et le cas des oxydes d'azote (NOX)
  - 2022 : inspection portant principalement sur la détection de la radioactivité dans les déchets entrants et sur la gestion des eaux industrielles internes au site.
- Aucun manquement justifiant une sanction administrative n'a été relevé

Pour consulter les rapports : [www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees](http://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees)

Arrêté préfectoral : refonte en cours début 2023, comprenant notamment :

- vérification / actualisation de la liste des codes déchet pouvant être reçus sur site
- mise à jour du débit nominal des 2 cheminées
- Abaissement de 2 valeurs limite d'émission pour les moyennes à la 1/2h :
  - VLE ½ heure SO<sub>2</sub> : 100 mg/Nm<sup>3</sup>, au lieu de 200 mg/ Nm<sup>3</sup> actuellement ;
  - VLE ½ heure NO<sub>x</sub> : 200 mg/Nm<sup>3</sup>, au lieu de 400 mg/ Nm<sup>3</sup> actuellement

Mais pas d'abaissement de ces VLE en moyenne journalière qui resterait à 50 mg / Nm<sup>3</sup> pour le Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et à 80 mg / Nm<sup>3</sup> pour les oxydes d'azote NO<sub>x</sub>

- DASRI (déchets de soins à risque infectieux) : augmentation du tonnage admissible sur site (passage de 1500 à 1800 t /an)
- suppression du point de rejet « eaux industrielles » étant donné la fermeture définitive du rejet et la réutilisation sur site de ces eaux.

## II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

- Bilan de la modernisation effectuée depuis 2020
- Bilan de fonctionnement 2022 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL UDR)

## - Questions/Réponses

### III - Société CAMPINE France :

#### **Présentation par CAMPINE FRANCE**

- Reprise du site Recylex et C2P en juillet 2022
- Gestion de l'eau
- Suivi de la pollution héritée dans les sols (période METALEUROP)
- Suivi des émissions diffuses de Plomb autour du site (air)

### III - Société CAMPINE France :

- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)

Site « prioritaire national » du fait de son activité d'élimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 t/j et de son statut Seveso Seuil Haut, ce qui implique une fréquence annuelle de contrôle.

- 2020 : inspection de RECYLEX portant principalement sur la mise à jour de l'étude de danger du site et des mesures de maîtrise des risques associées
  
- 2021 : 1ère inspection en juin portant principalement sur la **gestion dégradée des effluents liquides et des eaux de ruissellement suite à l'arrêt total des rejets vers le réseau de l'agglomération de Villefranche** pour des raisons de non respect du critère Cadmium. Une deuxième inspection en octobre 2021 conduit à un arrêté de mise en demeure imposant à RECYLEX de respecter le niveau de sécurité requis dans son arrêté préfectoral, et de fixer ce niveau cible à un maximum de 2500 m<sup>3</sup> d'eau présente dans le bassin d'orage, de façon à pouvoir accepter jusque 2500 m<sup>3</sup> d'eau en cas d'épisode pluvieux.

Hiver et printemps 2022 : incertitude liée à la vente de RECYLEX

Juillet 2022 : reprise du site par CAMPINE France (+ le site C2P)

➤ septembre 2022 : première inspection avec CAMPINE portant principalement sur **l'état des canalisations souterraines** du site et des travaux de modernisation de la station d'épuration interne des rejets liquides du site.

Octobre à décembre 2022 : demandes d'investigations complémentaires à la surveillance triennale des sols superficiels autour de l'usine.

Aucun manquement justifiant une sanction administrative n'a été relevé, mais une nouvelle mise en demeure (15/11/2022) a été prononcée s'agissant de la vérification totale des canalisations souterraines du site.

## extrait du rapport d'inspection du 29/09/22 relatif à la visite du 13/09/22

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La reprise du site Recylex Arnas par Campine France a permis de maintenir la continuité d'exploitation du site durant l'été 2022, à un rythme ralenti, du fait des difficultés financières du groupe Recylex dans les mois précédents. La présente visite d'inspection permet de lever la mise en demeure du 16 novembre 2021 relative au maintien du niveau de bassin d'orage, l'exploitant ayant intégré ce monitoring dans son fonctionnement quotidien.

Toutefois, le site n'a pas encore retrouvé un fonctionnement normal s'agissant du traitement interne de ses eaux avant rejet, alors qu'il doit en rythme normal rejeter entre 10 000 et 20 000 m<sup>3</sup> d'excès d'eau par an (rejets cumulés de C2P et Campine, comprenant aussi une partie des eaux pluviales de ruissellement). Les investissements engagés pour compléter le dispositif de traitement d'ici fin 2022 sont prévus pour permettre une reprise des rejets courant 2023. D'ici là, les évacuations par camion citerne devront reprendre en cas d'évènement pluvieux intense.

Enfin, compte tenu du non respect des dispositions "sécheresse" prévues dans son arrêté et du retard important pris dans le diagnostic vidéo des canalisations souterraines de collecte des eaux polluées, l'Inspection propose au préfet de prendre un arrêté de mise en demeure relatifs à ces deux sujets.

Pour consulter les rapports : [www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees](http://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees)

**Sujets d'attention déjà identifiés en 2023 :**

- suivi de la mise en demeure du 15/11/2022 : le contrôle des canalisations souterraines a été finalisé avant l'échéance du 31/12/2022 ; l'exploitant s'engage à réaliser des travaux à réaliser d'ici août 2023. → vérification de ces travaux
  
- évaluation des émissions diffuses par voie aérienne (méthodologie, plan d'action de limitation, instrumentation...)
  
- été 2023 : étude végétaux et terre
  
- bilan de la campagne de dépistage de l'ARS.

### III - Société CAMPINE France :

#### - Avis et compléments de l'ARS

### III - Société CAMPINE France :

- Reprise du site Recylex et C2P en juillet 2022
- Gestion de l'eau
- Suivi de la pollution héritée dans les sols (période METALEUROP)
- Suivi des émissions diffuses de Pb actuelles autour du site (air)
- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)

### - Questions/Réponses

## IV – Conclusion par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

# Carte simplifiée à projeter

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale du Rhône

69100 VILLEURBANNE  
Tél. 04 72 44 12 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



# FIN